



Division permis, programmes et inspections

GUIDE DE RÉFÉRENCE DES EXIGENCES POUR LES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

Sous réserve de l'autorisation de la division des permis, programmes et inspections, Ville de Saguenay autorisera la tenue d'un événement aux conditions suivantes, selon les codes, les normes et les règlements en vigueur.

Voici un **sommaire** qui vous aidera à mieux planifier votre activité.

Conditions et exigences :

LETTRES, DOCUMENTS, PLANS ET PERMISSIONS SPÉCIALES

Vous devez nous faire parvenir au moins **un mois** à l'avance un plan d'aménagement (à l'échelle incluant une légende) intérieur et extérieur de l'ensemble du site (tente, chapiteau, marquise, scène, etc.) avec toutes ses commodités.

Vous devez nous fournir une lettre écrite par le propriétaire du terrain, lot ou cadastre, témoignant de son accord à ce que l'activité ait lieu à cet endroit, sur sa propriété. Pour les propriétés de la Ville, une autorisation doit être fournie par le comité de soutien aux événements.

VOIE D'ACCÈS DES VÉHICULES D'URGENCE

1 Voie d'accès pour les véhicules d'urgence

Lorsqu'une cour, une voie privée ou une rue est fermée à la circulation des véhicules, un voie d'accès d'au moins 6 m de largeur, sur une hauteur d'au moins cinq 5 m doit être accessible en tout temps aux véhicules d'urgence.

- Les organisateurs doivent prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant qui sera identifié et possèdera un moyen de communication pour toute la durée de l'événement;
- Les voies d'accès doivent être maintenues libres et en bon état, aucun véhicule ne doit être stationné à l'intérieur de celle-ci et des affiches doivent signaler cette interdiction;
- Des responsables doivent être disponibles en tout temps à chaque barrière pour assurer l'enlèvement de celle-ci, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

SUR LE TERRAIN

- 2 Prévoir des sorties d'évacuation en quantité suffisante sur le site de l'événement afin de faciliter l'évacuation des lieux en cas d'urgence. S'il y a lieu, prévoir des préposés à la sécurité qui seront identifiés;
- 3 Avant la tenue de l'événement, vous devrez repérer et nous signaler toutes les nuisances en place sur le terrain et veiller à ce qu'elles ne constituent aucun danger pour la durée de l'événement.

**EXIGENCES POUR LES TENTES,
CHAPITEAUX, MARQUISES ET STRUCTURES GONFLABLES**

- 4 Les tentes, chapiteaux, structures gonflables, scènes, stands, abris, etc. requièrent un plan de localisation à l'échelle, incluant une légende. On doit mentionner l'emplacement, les dimensions et l'aménagement intérieur.
Note : Pour l'installation d'un chapiteau 10' x 10' ou d'un **jeu** gonflable, le plan n'est pas nécessaire lorsqu'il est situé à plus de 3 mètres :
 - d'une autre structure;
 - d'un équipement incendie;
 - d'une voie d'accès.
- 5 Vous devez prévoir des issues en quantité suffisante à l'intérieur de chacune de ces structures (*tentes, chapiteaux, marquises et structures gonflables*) en conformité avec le code de construction du Québec (CCQ 2005);
- 6 La capacité d'occupation des tentes, chapiteaux ou autres bâtiments recevant le public devra nous être fournie;
- 7 Maintenir une distance d'au moins trois 3 m entre chaque structure (*tentes, chapiteaux, marquises et structures gonflables*) ainsi qu'un espace libre de trois 3 m autour de celle-ci afin de faciliter l'évacuation et l'intervention en cas d'urgence.
- 8 Si requis, fournir une attestation de conformité par un professionnel pour les éléments structuraux. (ex : terrasse, scène, zone VIP, estrade qui accueillent du public);
- 9 Si la tente, le chapiteau ou la structure gonflable offrent une capacité de plus de 1000 personnes, un système d'alarme et un réseau de communication doivent être installés. De plus, un nombre suffisant de personnes doit être chargées de la sécurité. Elles doivent vérifier l'état des issues et patrouiller les lieux pour s'assurer que les moyens d'évacuation demeurent libres d'obstruction et que toutes les mesures de sécurité sont respectées;
- 10 Maintenir les passages et allées libres d'obstruction en tout temps;
- 11 Les issues des bâtiments situées sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées;

- 12 Nonobstant l'article 13, l'implantation d'une structure ayant une superficie maximale de 18,58 m² (200 pi²) pourra être autorisée à proximité d'un bâtiment permanent, en respectant les exigences suivantes :
- Respecter un dégagement de trois 3 m minimum de tout autre élément physique;
 - Contrôler l'accès du public sous la structure;
 - Aucun équipement de cuisson ou de chauffage à flamme nue, etc.;
 - Les côtés devront être ouverts sur plus de 50% du périmètre, en incluant le côté situé le long du bâtiment dans le calcul du périmètre comme fermé;
 - Prévoir un extincteur portatif bien visible;
 - Aucun produit inflammable, conserver un minimum de produit sous la tente (charge combustible);
 - Tous les éléments de décoration doivent être ignifugés;
 - Conserver à partir des issues de tout bâtiment, un couloir de circulation dégagé équivalant à la largeur de la porte plus 300mm de chaque côté et ce jusqu'à un endroit à découvert.
 - Ne pas obstruer ou cacher les équipements d'incendie (conserver un dégagement de 1,5 m (minimum));
 - L'utilisation de toiles pour les côtés sera autorisée seulement au moment de protéger les biens contre la pluie une fois l'événement terminé.
- 13 L'implantation d'un chapiteau **non ignifugé** de 3 m X 3 m (10'-0" x 10'-0") pourra être autorisée aux conditions suivantes :
- En aucun cas, il ne pourra être implanté à moins de 3 m (10'-0") d'un bâtiment permanent;
 - Un dégagement de trois 3 m (10'-0") minimum de tout autre élément physique doit être respecté;
 - Ne pas être situé devant une issue ou à moins de 3 m (10'-0") de celle-ci;
 - Aucun accès au public sous la structure;
 - Aucun équipement de cuisson ou de chauffage à flamme nue, etc.;
 - Un extincteur portatif doit être installé de façon à être bien visible;
 - Aucun produit inflammable;
 - Un minimum de produit sous la tente (charge combustible) doit être conservé;
 - Tous les éléments de décoration doivent être ignifugés;
 - Les côtés devront être ouverts sur plus de 75% du périmètre;
 - L'utilisation de toiles pour les côtés sera autorisée seulement au moment de protéger les biens contre la pluie une fois l'événement terminé.

SIÈGES ET ALLÉES *(Voir résumé, page 6)*

- 14 Une allée centrale libre d'obstruction (fils électriques et autres) d'au moins 1,2 m est requise. Toutefois, la largeur de l'allée ne peut pas être inférieure au produit de 1.8 m fois le nombre de sièges desservis par cette allée si cette dernière valeur est supérieure.
- 15 La largeur d'une allée peut être réduite à 750 mm si elle ne dessert pas plus de 60 sièges.

SIÈGES ET ALLÉES *(Suite)*

- 16 L'emplacement des allées doit être prévu de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 15 sièges entre n'importe quel siège et l'allée la plus proche;
- 17 Si des sièges non fixes sont installés, ils devront être placés en rangées espacées entre elle, par un dégagement d'au moins 400 mm entre le point le plus reculé des dossiers des chaises d'une rangée et le point le plus avancé des chaises de la rangée suivante lorsqu'elles sont inoccupées;
- 18 Vous devez maintenir les passages et les allées libres d'obstruction en tout temps;
- 19 Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée avec des sièges non fixes dépasse 200, les sièges doivent être attachés en groupe d'au moins 8 sièges ou tous les sièges d'une rangée de moins de 8 sièges doivent être fixés entre eux;
- 20 Les allées en impasse ne doivent pas avoir plus de 6 m de longueur;
- 21 Si des tables disposées en rangées sont desservies par des sièges non fixes, l'espacement entre les tables de 2 rangées successives ne doit pas être inférieur à :
 - ▶ 1400 mm s'il y a des sièges des 2 côtés des tables (dos à dos) ; ou
 - ▶ 1000 mm s'il y a des sièges d'un seul côté.

ISSUES, ESCALIERS ET GARDE-CORPS

- 22 S'il y a des planchers surélevés de plus de 600 mm du sol (ex : terrasse, zone VIP, etc.), vous devez prévoir des garde-corps de 1070 mm de hauteur;
- 23 Les planchers mentionnés au point précédent doivent être desservis par au moins deux issues, sauf si le nombre de personnes contenues dans l'aire de plancher ne dépasse pas 60. Dans ce cas, un seul escalier suffit;
- 24 Les escaliers devront avoir des garde-corps d'une hauteur de 920 mm dans les volées d'escaliers et 1070 mm au pourtour des paliers;
- 25 Les garde-corps doivent être conçus de manière à ce qu'aucun élément, support ou ouverture situé entre 140 mm et 900 mm au-dessus du niveau protégé par ce garde-corps n'en permette l'escalade;
- 26 La hauteur des contremarches se situe entre 125 mm et 180 mm entre des marches successives.
- 27 Les escaliers ont une largeur d'au moins 900 mm. Toutefois, la largeur de l'escalier ne peut pas être inférieure au produit de 8 mm fois le nombre de personnes desservies par cet escalier, si cette dernière valeur est supérieure;
- 28 Les marches en caillebotis doivent être recouvertes d'un contreplaqué;
- 29 Si plus d'une issue est requise, elle doit être située aux extrémités de l'aire de plancher desservie par celle-ci.

NOTE GÉNÉRALE

Il est de votre responsabilité de respecter l'ensemble des conditions et exigences mentionnées ci-dessus afin d'assurer la sécurité du public durant l'activité. Notez que des vérifications pourront être faites sur place.

Toute anomalie décelée lors de l'inspection constituera une infraction aux règlements et devra être corrigée immédiatement.

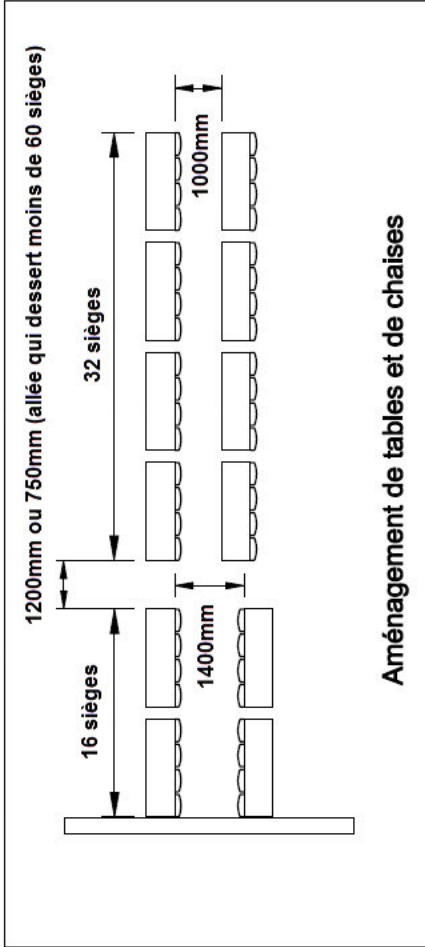
Il est à noter que d'autres documents, plans, les rapports d'ingénieur et d'architecte etc. pourront être requis selon le cas.

Les vérifications sont faites en fonction des différents codes et règlements, tels que, le code de construction du Québec, le code national de prévention des incendies, le règlement VS-R-2012-3 (zonage). Le délai de traitement est d'au plus 30 jours.

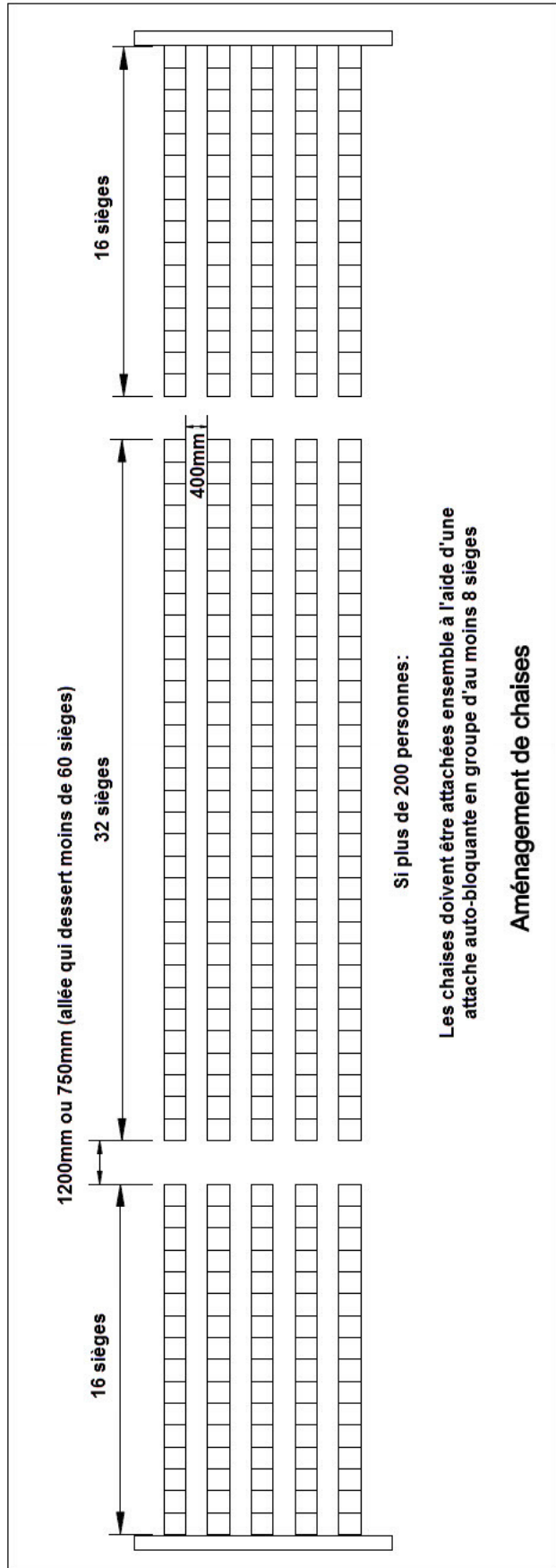
N.B. : Tout ce qui est énuméré est à titre indicatif et non limitatif.

ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR

Un chapiteau fermé sur plus d'un côté est considéré comme un "Évènement intérieur"



Aménagement de tables et de chaises



Si plus de 200 personnes:

Les chaises doivent être attachées ensemble à l'aide d'une attache auto-bloquante en groupe d'au moins 8 sièges

Aménagement de chaises